



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 128
(2000, chapitre 30)

Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance

Présenté le 11 mai 2000
Principe adopté le 18 mai 2000
Adopté le 13 juin 2000
Sanctionné le 16 juin 2000

Éditeur officiel du Québec
2000

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi reporte au plus tard au 31 août 2002 l'expiration de la période pendant laquelle une commission scolaire conserve son permis de garderie et peut en obtenir le renouvellement.

Projet de loi n° 128

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 159 de la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance (L.R.Q., chapitre M-17.2), modifié par l'article 9 du chapitre 23 des lois de 1999, est de nouveau modifié par le remplacement, dans la troisième ligne, du nombre « 2000 » par le nombre « 2002 ».
- 2.** La présente loi entre en vigueur le 16 juin 2000.